



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE  
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Département Europe

AVENANT n° 2015313-0006 du 9 novembre 2015  
(3<sup>ème</sup> avenant)

à la convention n° 1873/sgar-de/2012 du 10 décembre 2012

ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

**FEDER**

AU TITRE DU

**PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013**

**N° PRESAGE : 31635**

Date de la notification de l'avenant	9 novembre 2015
Bénéficiaire	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Guyane (CCIRG)
Intitulé de l'opération	Création d'activités économiques (ZAE) sur le domaine concédé de l'aéroport de Cayenne – Félix Eboué : aménagement du foncier
Action	A.3 : Améliorer la compétitivité du tissu économique
Date de dossier complet	28-06-2012
Date du comité de pilotage et de synthèse	20-07-2012
Date du comité de programmation	27-07-2012
Montant du concours financier	2 239 318,00 €
Service instructeur	Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE)
Date de début d'éligibilité des dépenses	26 juin 2012
Date limite de commencement de l'opération	10 mars 2013
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	30 novembre 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

**La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Guyane**

représentée par Monsieur **Richard Gabriel**, président

N° SIRET : 189 733 025 00069

Statut : Établissement public administratif

Coordonnées : Hôtel Consulaire - Place de l'Esplanade-RC-BP 49 – 97321 CAYENNE

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

VU l'avis du comité de programmation du **27 juillet 2012** ;

VU la convention FEDER n° **1873/sgar-de/2012 du 10 décembre 2012** ;

VU l'avenant n° **357/sgar-de/2013 du 08 mars 2013** ;

VU l'avenant n° **2014276 – 0008 du 03 octobre 2014** ;

VU la demande de la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Guyane (CCIRG)** en date du **02 septembre 2015** ;

**II EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Durée et modalités d'exécution**

L'article 2, paragraphe 1, de la convention n° **1873/sgar-de/2012 du 10 décembre 2012** est modifié comme suit :

La durée de réalisation de l'opération ne doit pas excéder le **30 novembre 2015**, sauf prorogation accordée par voie d'avenant et sollicitée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai ci-dessus.

**Article 2 : Eligibilité des dépenses**

L'article 3, paragraphe 2, de la convention n° **1873/sgar-de/2012 du 10 décembre 2012** est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du règlement européen n° 1301/2013 du 17 décembre 2013 et du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié, effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du **26 juin 2012** et jusqu'au **30 novembre 2015**.

### **Article 3 : Modalités de paiement**

L'article 5, paragraphe 3, de la convention n° **1873/sgar-de/2012 du 10 décembre 2012** est modifié comme suit :

Il déposera, à l'appui de la demande de paiement du solde, auprès du service instructeur **au plus tard le 31 décembre 2015** :

- le certificat d'achèvement de l'opération rédigé par lui-même ;
- le compte-rendu d'exécution de l'opération, reprenant notamment les indicateurs de réalisation et de suivi ;
- la preuve de la réalité de la publicité européenne conformément à l'article 10 de la présente convention ;
- les pièces justificatives relatives à l'ensemble des dépenses réalisées éligibles de l'opération.

### **Article 4 :**

Les autres articles de la convention n° **1873/sgar-de/2012 du 10 décembre 2012** demeurent inchangés.

### **Article 5 : Pièces annexes**

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° **1873/sgar-de/2012 du 10 décembre 2012** ;
- l'avenant n° **357/sgar-de/2013 du 08 mars 2013** ;
- l'avenant n° **2014276 – 0008 du 03 octobre 2014** ;
- la demande de la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Guyane (CCIRG)** en date du **2 septembre 2015**.

Le bénéficiaire

**SIGNE**

Françoise GIMEL,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de la CCIG

Date : 04/11/2015

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire  
général pour les affaires régionales

**SIGNE**

Vincent NIQUET

Date : 09/11/2015